



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RETZ EN VALOIS – Assainissement

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE





Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	12
DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	14
LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	15
PRESENTATION GENERALE	15
DIAGNOSTIC PERMANENT.....	17
DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31JUILLET 2020.	17
Démarche de progrès continu	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	19
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU.....	21
Répartition par matériau	21
Répartition par diamètre	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	24
LE TRAITEMENT.....	25
EVOLUTION GENERALE.....	25
LES VOLUMES (EN M3)	26
Les boues et les sous-produits.....	26
Evacuation des boues (en TMS)	27
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes).....	27
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	27
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes).....	27
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	28
LA QUALITE DU TRAITEMENT	29
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	30
Nombre de bilans journaliers réalisés	30
Conformité des stations d'épurations	30
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	32
Qualité des rejets.....	32
Performance de réseau	33
Service à l'utilisateur	34



LES INTERVENTIONS REALISEES	35
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	36
Les opérations d'hydrocurage du réseau	36
Les passages caméra.....	36
Les casses sur conduites et sur branchements.....	36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	37
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	38
LE CARE	40
LE CARE	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	42
LES INSTALLATIONS	43
LE RESEAU.....	44
CONSOMMATION D'ENERGIE	46
LE SERVICE AUX USAGERS	47
LA GESTION CLIENTELE	48
LA FACTURE 120 M ³	49
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	60
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	61
LES INTERVENTIONS REALISEES	63
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	64
Les opérations d'hydrocurage du réseau	64
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	67
Les interventions de maintenance 2ème niveau	67
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	69
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	71
LE GLOSSAIRE	72
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	72



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Xavier GORIOUX

Le Directeur HAUTS-DE-FRANCE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 22/11/2022

Approuvé par la Direction Territoriale HAUTS-DE-FRANCE : le 22/11/2022



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

282 829 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

3 460 branchements raccordés



65,189 kmL de réseau dont :

- **65,189** kmL de réseau Eaux usées

7 406 ml hydrocurés avec le camion

27 interventions de débouchage

34 Postes de relèvement

5 station d'épuration

9 900 eq/hab.

Boues évacuées : **50,064 tMS**

93,8% des bilans réalisés sont conformes.

489 662 m³ épurés



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

AMBLEMENY :

- Réseau fortement impacté par les pluies.
- Station d'épuration en surcharge hydraulique, entraînant régulièrement des départs de matières en suspension.
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration sera lancée début 2022.

LA FERTE MILON :

- Le chaulage a été à l'arrêt suite à la rupture de la vis de convoyage de la chaux.
- Un déversement d'hydrocarbures dans le réseau s'est produit en fin d'année 2022. Cela n'a pas impacté le traitement mais a entraîné des nuisances olfactives pour les riverains.
- Le réseau d'assainissement est vieillissant.

LONGPONT :

- Les tempêtes ont entraîné la chute d'arbres sur le grillage de la station d'épuration. Un dossier de sinistre est en cours.
- L'éco-pâturage est en place.

RESSONS LE LONG :

- Les lits ont été entièrement désherbés manuellement.
- De nombreuses pompes de relevage sont en panne et en commande.

VIC SUR AISNE :

- La station est en surcharge hydraulique.
- L'armoire électrique a été entièrement renouvelée.
- Le réseau d'assainissement est en mauvais état.

BERNY-RIVIERE :

- Le camping semble rejeter des eaux usées dans le milieu naturel.

COYOLLES :

- Pas de faits marquants, le réseau fonctionne bien.

Sur toutes les stations équipées de silo de stockage, en raison de la crise sanitaire, les boues ont été déshydratées par centrifugeuse mobile.

Les systèmes de télésurveillance sont actifs sur l'ensemble des sites.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CDC RETZ EN VALOIS AC DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 2 février 2021, arrivera à échéance le 20 décembre 2026.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES

1.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

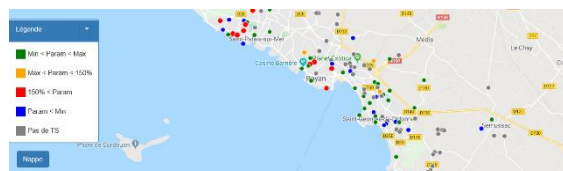
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

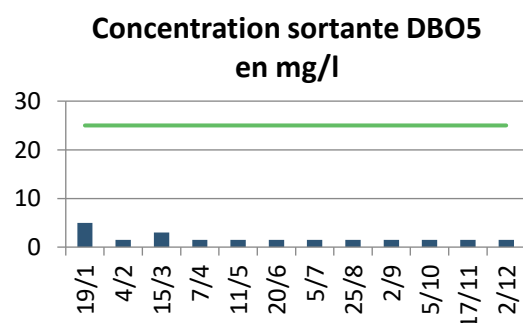
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

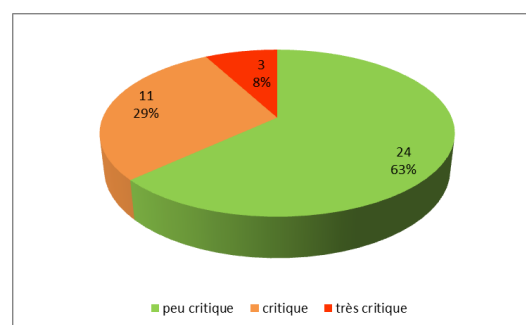
The screenshot shows a complex data table with multiple columns including station names, coordinates, and various performance indicators. The interface is designed for detailed technical analysis of wastewater treatment infrastructure.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION**



DYNAMIQUE DES POSTES permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA)

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.

UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées



DIAGNOSTIC PERMANENT : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT
SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE,
PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES
NUISANCES

La mise en place d'un diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\,000$ équivalents habitants (EH) est réglementaire au 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\,000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

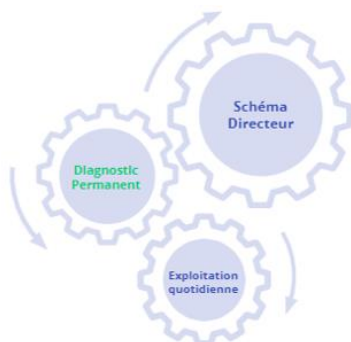
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, **SAUR**, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.** Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

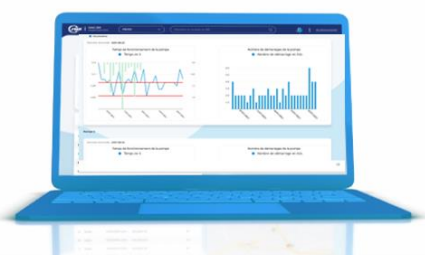
SAUR dispose ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360.** Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à

la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR**),
- Ouvrages de déversement (**DO**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'engorgement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)
- Risque de défaillance électromécanique (**ARD**)



DIAG 360° vous offre la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**PR**, **DO**, **ECP** et **H2S**) ont été livrés en 2021. Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**



LE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION GENERALE

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance sur le système de collecte. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Réseau + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025



DIAGNOSTIC PERMANENT

DEPUIS L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET AVEC L'ARRETE DU 31 JUILLET 2020.

Démarche de progrès continu

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une gestion patrimoniale.

Le document technique de l'ASTEE rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement. Il ne se limite donc pas au diagnostic, il intègre l'ensemble des actions qui jalonnent cette démarche.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).



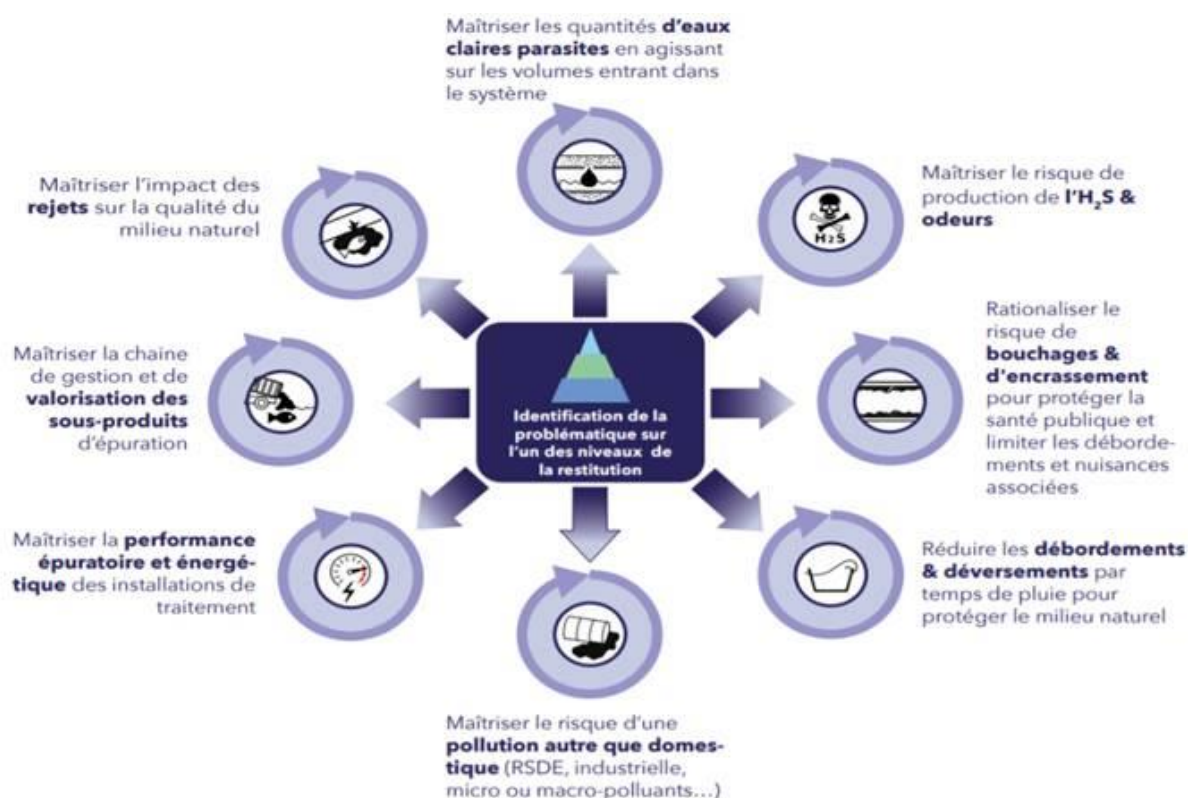
Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.



- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRE HAUTS DE FRANCE

Vincent LIER

Responsable territorial
Nord & GESAV

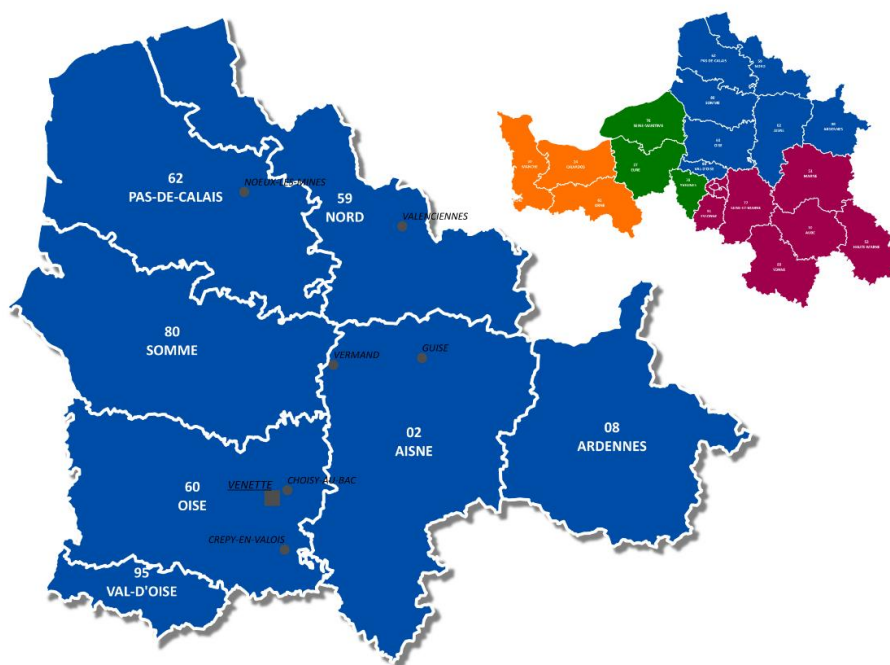
VALENCIENNES
06 07 66 47 03
vincent.lier@saur.com



Xavier GORIOUX

Directeur de Territoire
HAUTS-DE-FRANCE

VENETTE
06 65 54 85 22
xavier.goriox@saur.com



Jérôme PICARD

Chef de Secteur
VERMANDOIS

VERMAND
06 98 03 79 43
jerome.picard@saur.com



Eurydice BAFFA

Chef de Secteur
ARTOIS

NOEUX-LES-MINES
06 66 47 45 78
eurydice.baffa@saur.com



Julien COCONI

Chef de Secteur
VALOIS

CREPY-EN-VALOIS
06 65 52 88 48
julien.coconi@saur.com



David MORTIER

Chef de Secteur
COMPIEGNOIS

CHOISY-AU-BAC
06 65 53 02 29
david.mortier@saur.com



Sébastien GRANZOTTO

Chef de Secteur
THIERACHE

GUISE
06 65 52 96 59
sebastien.granzotto@saur.com





2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	5
Capacité épuratoire (eq Hab)	9 900
Poste(s) de relevage	34
Linéaire de conduites (Kml)	65,189



Matériau	Valeur (%)
Béton	56,42
Pvc	14,3
Fonte	8,58
Polyéthylène expansé haute densité	4,02
Amiante ciment	3,71
Autres	12,96

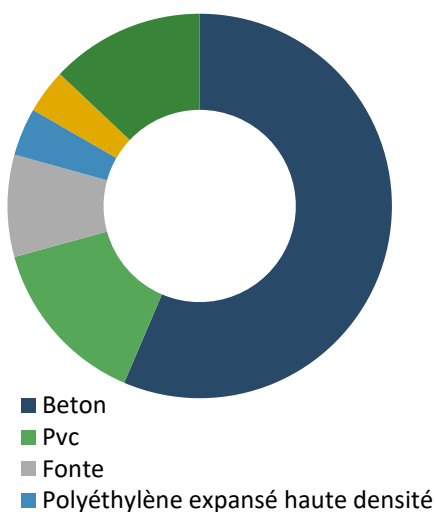


LE RESEAU

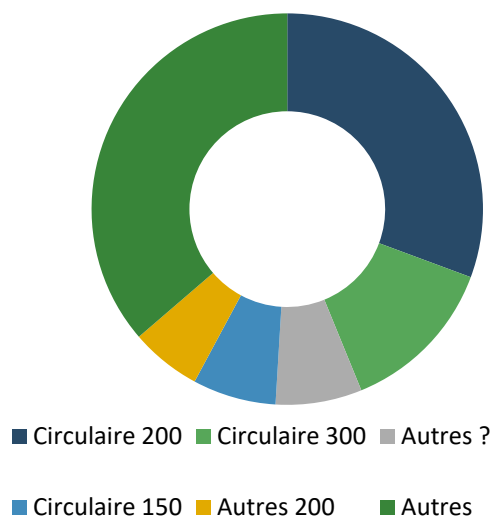
Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de 65,189 km.

Répartition par matériau



Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	30,65
Circulaire 300	13,17
Autres ?	7,14
Circulaire 150	6,89
Autres 200	5,84
Autres	36,31



3.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021
Total de la collectivité	3 460

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021
Total de la collectivité	282 829



4.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



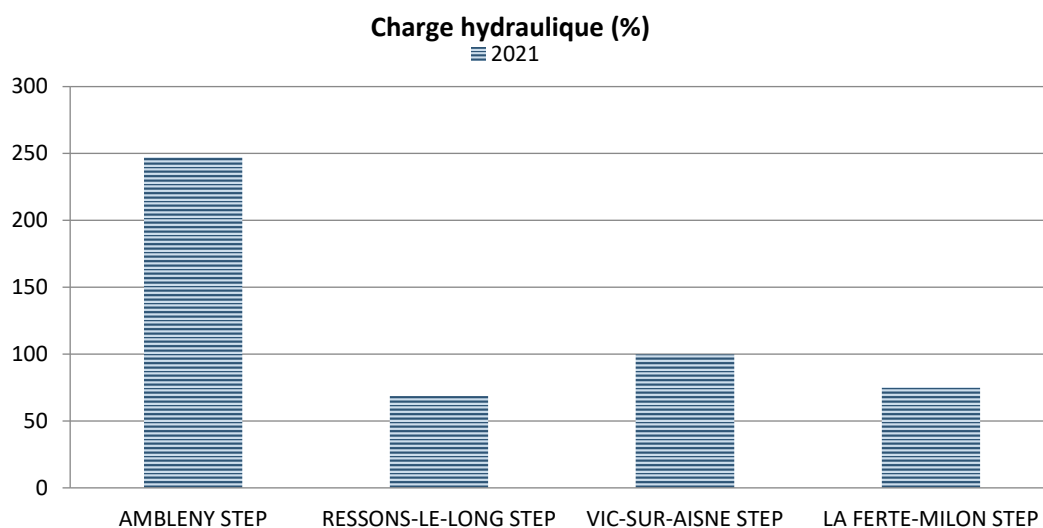
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

STEP	2021
AMBLENY STEP	247,2%
LA FERTE-MILON STEP	75,3%
RESSONS-LE-LONG STEP	68,6%
VIC-SUR-AISNE STEP	99,8%



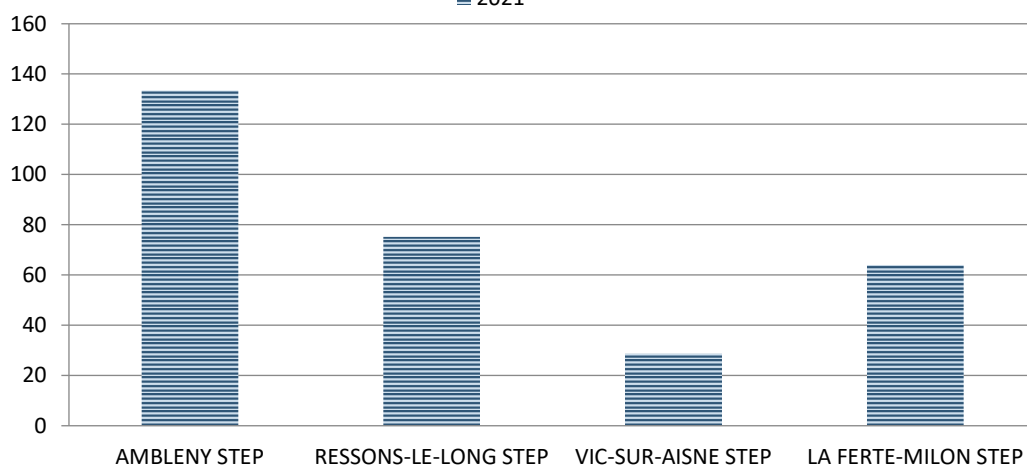
Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

STEP	2021	2021
AMBLENY STEP	133,4%	96,1 kg/j
LA FERTE-MILON STEP	28,7%	77,47 kg/j
RESSONS-LE-LONG STEP	75,2%	51,98 kg/j
VIC-SUR-AISNE STEP	64%	69,09 kg/j



Charge polluante DBO5 (%)

2021



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021
AMBLENY STEP	Entrée	148 606
AMBLENY STEP	Sortie	148 606
LA FERTE-MILON STEP	Entrée	169 297
LA FERTE-MILON STEP	Sortie	184 083
RESSONS-LE-LONG STEP	Entrée	30 638
RESSONS-LE-LONG STEP	Sortie	30 616
VIC-SUR-AISNE STEP	Entrée	116 625
VIC-SUR-AISNE STEP	Sortie	126 357

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte...)





Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021
AMBLENY STEP	Boues traitées vers compostage	6,757
LA FERTE-MILON STEP	Boues traitées vers compostage	22,629
RESSONS-LE-LONG STEP	-	Non concerné
VIC-SUR-AISNE STEP	Boues traitées vers compostage	20,678
LONGPONT	-	Non concerné

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2021
VIC-SUR-AISNE STEP	Graisses évacuées en incinération	6 300

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021
AMBLENY STEP	Refus dégrillage évacué vers ISDND	1 240
LA FERTE-MILON STEP	Refus dégrillage évacué vers ISDND	2 620
RESSONS-LE-LONG STEP	Refus dégrillage évacué vers ISDND	130
VIC-SUR-AISNE STEP	Refus dégrillage évacué vers ISDND	1 760

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2021
LA FERTE-MILON STEP	200
VIC-SUR-AISNE STEP	1 400



Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code de l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la

protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



5.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2021
AMBLÉNY STEP	3
LA FERTE-MILON STEP	12
LONGPONT STEP	Pas de bilan en 2021
RESSONS-LE-LONG STEP	2
VIC-SUR-AISNE STEP	3



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	Evaluation de la conformité par l'exploitant
AMBLÉNY STEP	67%	Conforme
LA FERTE-MILON STEP	100%	Conforme
RESSONS-LE-LONG STEP	100%	Conforme
VIC-SUR-AISNE STEP	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



6.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
-	294,63	100%	50,064 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	50,063 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
28	65,189	0	-	-	3 460
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
-	0	65,189
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	2,135	65,189
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
21 103	-	-

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
-	-	-	-	-
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
-	282 829	-
	Données de consolidation	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

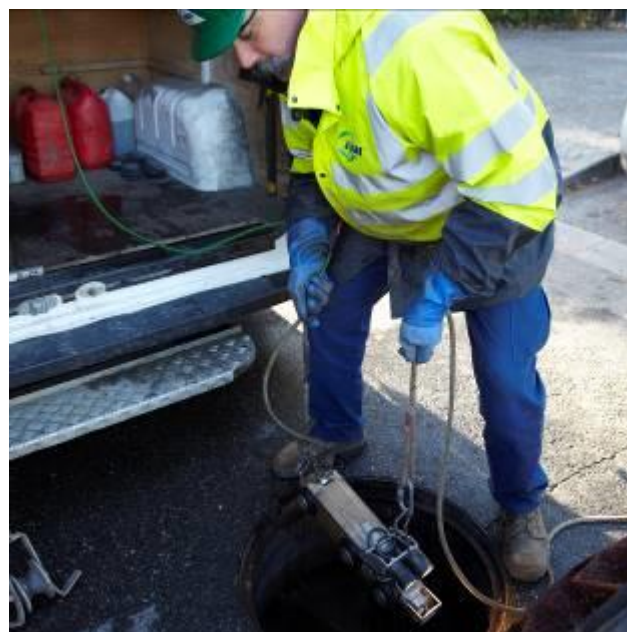
Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	7 406
Hydrocurage préventif (ml)	7 171
Passage caméra (ml)	1 101
Nombre de débouchage	27
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	235
Nettoyage postes de relevage (nombre)	41



Les casses sur conduites et sur branchements

	2021
Casses sur conduites (nombre)	1
Casses sur branchements (nombre)	-

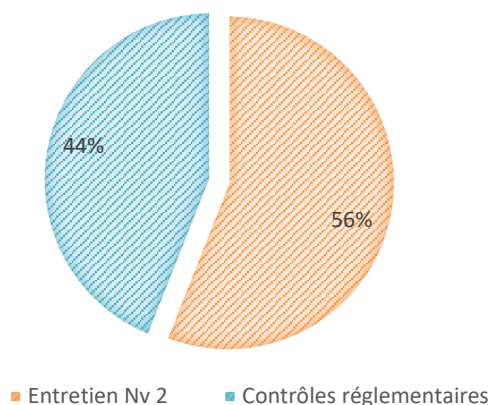




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021
Entretien niveau 2	44
Contrôles réglementaires	34



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021
Curatif	40
Préventif	4

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





8.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



AMBLEMENY :

- Renouveler la station d'épuration.
- Travailler à l'étanchéisation du réseau d'assainissement.

LA FERTE MILON :

- Sécuriser le poste de relevage Route de Meaux.
- Etablir un plan de renouvellement / réhabilitation des réseaux vieillissants.

LONGPONT :

- Pas de proposition d'amélioration.

RESSONS LE LONG :

- Envisager une gestion différente des lits de séchage afin de limiter le travail de désherbage.

VIC SUR AISNE :

- Mettre en conformité le point A2.
- Travailler à l'étanchéisation du réseau.

BERNY-RIVIERE :

- Sécuriser le poste de relevage Ruelle Chaudron.

PERNANT :

- Etanchéiser le réseau.
- Mettre en place un système de traitement H2S au poste Eglise.

COYOLLES :

- Etablir une convention de rejet avec l'APEI.

Sur l'ensemble de la CCRV, il conviendrait de rendre les certificats de conformité obligatoires lors des cessions immobilières.



9.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

13/06/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **IDF ET HDF**
 Département **AINES**
 Collectivité **CDC REZT EN VALOIS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS			377,6	
Exploitation du service			300,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			35,0	
Produits accessoires			41,7	
CHARGES			481,4	
Personnel			83,5	
Energie électrique			42,9	
Produits de traitement			7,9	
Analyses			1,8	
Sous-traitance, matières et fournitures			119,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			8,0	
Autres dépenses d'exploitation			57,2	
- Télécommunications, poste et télégestion			1,1	
- Engins et véhicules			23,3	
- Informatique			10,3	
- Assurances			1,3	
- Locaux			9,0	
- Divers			12,1	
Contribution des services centraux et recherche			42,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			35,0	
- Part collectivité			35,0	
Charges relatives aux renouvellements			80,8	
- Pour garantie de continuité du service			22,3	
- Fonds contractuel			58,6	
Charges relatives investissements du domaine privé			2,3	
RESULTAT AVANT IMPOT			-103,8	
RESULTAT			-103,8	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-011001 -025601 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 13/06/2022



10.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
LONGPONT STEP	1978	200	Séparatif	-	Non	Non	LONGPONT
AMBLENY STEP	1979	1 200	Domestique Séparatif	-	Oui	Non	AMBLENY
LA FERTE-MILON STEP	2012	4 500	Domestique Séparatif	-	Oui	Non	LA FERTE-MILON
RESSONS-LE-LONG STEP	2009	2 000	Domestique Séparatif	-	Oui	Non	RESSONS-LE-LONG
VIC-SUR-AISNE STEP	1985	2 000	Séparatif	-	Oui	Non	VIC-SUR-AISNE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Télesurveillance	Groupe électrogène
AMBLENY	AMBLENY PR Charrue / Chemin blanc	Oui	Non
AMBLENY	AMBLENY PR Marais	Oui	Non
AMBLENY	AMBLENY PR Mathieux	Oui	Non
AMBLENY	AMBLENY PR Montaigu	Oui	Non
AMBLENY	AMBLENY PR Square Henin	Oui	Non
BERNY-RIVIERE	BERNY-RIVIERE PR Abris bus	Oui	Non
BERNY-RIVIERE	BERNY-RIVIERE PR Croix de Roche	Oui	Non
BERNY-RIVIERE	BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	Oui	Non
BERNY-RIVIERE	BERNY-RIVIERE PR La Fabrique Camping	Oui	Non
BERNY-RIVIERE	BERNY-RIVIERE PR Lavoir	Oui	Non
BERNY-RIVIERE	BERNY-RIVIERE PR Ruelle Fontaine Chaudron	Non	Non
BERNY-RIVIERE	BERNY-RIVIERE PR Ruelle Grand père	Non	Non
COYOLLES	COYOLLES PR rue de la Brasserie	Oui	Non
COYOLLES	COYOLLES PR rue de la Queue d'Ham	Oui	Non
COYOLLES	COYOLLES PR rue du Chatelet	Oui	Non
COYOLLES	COYOLLES PR rue du Vieux Château	Oui	Non
LA FERTE-MILON	LA FERTE-MILON PR avenue de Verdun	Oui	Non
LA FERTE-MILON	LA FERTE-MILON PR rue de Meaux	Oui	Non
LA FERTE-MILON	LA FERTE-MILON PR rue St Lazare	Oui	Non
PERNANT	PERNANT PR Eglise	Oui	Non
PERNANT	PERNANT PR Moinille	Oui	Non
PERNANT	PERNANT PR Poussemy	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°10 Chaussée Brunehaut	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°11 Pré du Cleux	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°12 rue du Marais Saint Georges	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°4 Mainville	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°6 rue de la vallée	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°7 RN31	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire	Oui	Non
RESSONS-LE-LONG	RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	Oui	Non



LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 65,189 km.

Répartition par commune

Commune	Type de Réseau	Longueur en (ml)
AMBLENY	Eaux usées	12 031
BERNY RIVIERE	Eaux usées	8 058
VIC SUR AISNE	Eaux usées	9 618
RESSONS LE LONG	Eaux usées	12 621
LONGPONT	Eaux usées	1 898
PERNANT	Eaux usées	8 446
LA FERTE MILON	Eaux usées	17 333

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	17	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	3443	Gravitaire	Eaux usées
Amiante-ciment	Circulaire ?	9	Gravitaire	Eaux usées
Amiante-ciment	Circulaire 200	27	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	2631	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 250	37	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	329	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 120	7	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	29	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 180	9	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	1112	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 80	1	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Autres ?	40	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Autres 100	13	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Autres 120	105	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Autres 150	2598	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Autres 200	4843	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Autres 300	57	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire ?	21	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 100	42	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 110	238	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 120	865	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 121	3	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 130	4	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 140	25	Gravitaire	Eaux usées



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Beton	Circulaire 150	2085	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 160	4	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 180	8	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	13810	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	2710	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	2144	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 400	3	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 80	2	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 120	1	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 140	8	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	394	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 160	2	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	7293	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	64	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 80	6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 100	73	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 110	100	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 120	68	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 150	471	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	191	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 300	6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 50	2	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	372	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	651	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 120	1618	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	447	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	2788	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	478	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	27	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1338	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 30	1	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	29	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	2372	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	3135	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	231	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	15	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 80	375	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	138	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	2404	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	1359	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	208	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	797	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	57	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	110	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	78	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 85	197	Refoulement	Eaux usées
Total		93647		



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2021
AMBLENY STEP	34 956 Estimation, contrat non repris par SAUR en 2021
AMBLENY PR Montaigu	720 Estimation, contrat non repris par SAUR en 2021
AMBLENY PR Charrue / Chemin blanc	1 467
AMBLENY PR Marais	1 545
AMBLENY PR Mathieux	862
AMBLENY PR Square Henin	245
BERNY-RIVIERE PR Abris bus	2 670
BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	509
BERNY-RIVIERE PR Croix de Roche	0
BERNY-RIVIERE PR La Fabrique Camping	0
BERNY-RIVIERE PR Ruelle Grand père	0
BERNY-RIVIERE PR Lavoir	2 048
BERNY-RIVIERE PR Ruelle Fontaine Chaudron	2 432
COYOLLES PR rue de la Brasserie	2 032
COYOLLES PR rue de la Queue d'Ham	8 626
COYOLLES PR rue du Chatelet	1 256
COYOLLES PR rue du Vieux Château	693
LA FERTE-MILON STEP	149 645
LA FERTE-MILON PR avenue de Verdun	3 789
LA FERTE-MILON PR rue de Meaux	11 953
LA FERTE-MILON PR rue St Lazare	7 551
PERNANT-PR Eglise	Pas de facture reçue à date
PERNANT- PR Moinile	Pas de facture reçue à date
PERNANT -PR Poussemy	Pas de facture reçue à date
RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois	5 057
RESSONS-LE-LONG PR n°10 Chaussée Brunehaut	3
RESSONS-LE-LONG PR n°11 Pré du Cleux	22
RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	4 615
RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping	10 060
RESSONS-LE-LONG PR n°4 Mainville	140
RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny	3 232
RESSONS-LE-LONG PR n°6 rue de la vallée	3 229
RESSONS-LE-LONG PR n°7 RN31	9 711
RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire	992
RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	486
RESSONS-LE-LONG STEP	4 138
RESSONS LE LONG PR n°12, Rue du Marais Saint Georges	0
VIC-SUR-AISNE STEP	62 273
Total	302 001

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



11.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2021
Ambleny	544
La Ferté Milon	932
Longpont	120
Ressons Le Long	379
Vic Sur Aisne	830
Berny Rivières	301
Coyolles	83
Pernant	271

Les volumes consommés par commune

	2021
Ambleny	38 107
La Ferté Milon	85 832
Longpont	6 350
Ressons Le Long	31 382
Vic Sur Aisne	61 301
Berny Rivières	23 439
Coyolles	12 568
Pernant	23 850



LA FACTURE 120 M³

LA FERTE MILON	m ³	Prix au 01/01/202 2	Montant au 01/01/202 1	Montant au 01/01/202 2	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			339,01	336,50	-0,74%
Part autre(s) délégataire(s)			144,01	151,10	4,92%
Abonnement			15,00	15,74	4,93%
Consommation	120	1,1280	129,01	135,36	4,92%
Part communautaire			195,00	185,40	-4,92%
Abonnement			15,00	15,00	0,00%
Consommation	120	1,4200	180,00	170,40	-5,33%



Réf. PDC l'abonné 01337501113351
CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT : ADRESSE DESERVIE
[REDACTED]
6 PLACE DU GAL DE GAULLE
02290 VIC SUR AISNE



Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois

57 allée des Platanes
02200 COURMELLES
Du lundi au jeudi : 9h à 12h - 13h15 à 16h
et le vendredi : 9h à 12h

03.23.73.01.51

gestion.abonnes@esv.fr

Astrelnte-Urgence
07.86.25.39.78

GESTION DES PAIEMENTS

SOC DE SOISSONS
10 Rue de Mayenne
02208 SOISSONS CEDEX
Accueil du lundi au vendredi de :
8h30 à 12h30

03.23.76.49.00

sgc.soissons@cgfp.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.payfilp.gouv.fr, en saisissant les
informations :

- Identifiant collectivité : 024747
- Référence : 2022-EA-00-516674

MESSAGE(S)



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- **Paiement en ligne** : se connecter sur www.payfilp.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité et la référence dans le cadre PAIEMENT EN LIGNE ci-dessus.
- **Prélèvement manuel** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation du SESV.
- **Prélèvement à l'échéance** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation SESV.
- **TIP SEPA** : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.
- **Chèque** : libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir). Attention, aucun chèque étranger ne sera accepté.
- **Espèces limités à 300€ ou CB** : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (Info sur www.inpca.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- **Virement bancaire** : virement auprès du Trésorier de Soissons, IBAN : FR83 3000 1005 0000 2500 0000 028 - BIC : BDFEFPCCCT

Expéditeur

SOC DE SOISSONS
10 RUE DE MAYENNE
02208 SOISSONS CEDEX

Destinataire

6 PLACE DU GAL DE GAULLE
02290 VIC SUR AISNE

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 26/09/2022

Réf. facture : 2022-EA-00-516674

Détails au verso

Consommation du 30/06/2022 au 22/09/2022

120 m³

Collecte et Traitement des eaux usées

271,15€

Total facture TTC

271,15€

Montant TTC PAIEMENT avant le

271,15 €



DATE et LIEU

SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire
IBAN : FR78 1020 0504 3599 2769 0515 000
Titulaire compte : LEMORMAND AUDIE

6 PLACE DU GAL DE GAULLE
02290 VIC SUR AISNE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0020480150000000000051667422

ICS : FR55222486639

Référence : 2022-EA-00-516674

Crédancier : SESV

Montant : 271,15 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

015110500222 [REDACTED] 10206024359927686015003

941133000175 92040000000005166740020484979706 27115



6 Place DU GAL DE GAILLE 02250 VIC SUR AISNE					Réf. facture : 2022 5096 510274 D
COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE	
FAD00070006	706 (relevé le 20/06/2022)	816 (relevé le 02/06/2023)	110 m³ Normal	Total conso : 120 m³	

FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Collecte et Traitement des eaux usées				246,50 €		271,15 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT SAUR		1	15,74000 €	15,74 €	10,00 %	17,31 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT CCRV		1	15,00000 €	15,00 €	10,00 %	16,50 €
ASST COLLECTIF PART DELEGATAIRE SAUR		120	1,12800 €	135,36 €	10,00 %	148,90 €
ASST COLLECTIF CCRV		120	0,67000 €	80,40 €	10,00 %	88,44 €
€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 1,98 € (soit 0,00198 € / L)				Montant facturé	246,50 €	271,15 €

Règlement de la facture en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, après en avoir rendu exécutoire par l'administrateur délégué, conformément aux dispositions des articles R.2343-4 et R.2343-11 du CGCT, L'administrateur par délégation M le Président de CCSTV.

VOIE DE RECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur du Saur, à l'adresse suivante BP 40 493 - 75359 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediateur-saur.fr. Dans le cas où vous ne souhaitez pas saisir le médiateur ou si vous ne souhaitez pas saisir le médiateur, vous pouvez saisir le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 euros, le Tribunal d'instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 euros et 10 000 euros, le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 euros.

INFORMATIONS:
- SIRET Saur : 2000939540012
- Siret numéro individuel d'identification à la TVA : FR 74 2000 88 348

Montant TTC	PAYEMENT anticipé	271,15 €
-------------	-------------------	----------

Détail de la TVA	HT	TVA	TTC
TVA 10,00 %	246,50	24,65	
Total	246,50	24,65	271,15



Réf. PDC \ abonné 00044701 \ 11531
CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESERVIE
25 Avenue DE LA GARE
02290 REISSONS LE LONG



Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois

87 allée des Platanes
02200 COURMELLES
Du lundi au jeudi : 9h à 12h - 13h15 à 16h
et le vendredi : 9h à 12h

03.23.73.01.51

@ gestion.abonnes@sesv.fr

Astreinte-Urgence
07.86.25.39.70

GESTION DES PAIEMENTS

SGC DE SOISSONS
10 Rue de Mayenne
02208 SOISSONS CEDEX
Accueil du lundi au vendredi de :
8h30 à 12h30

03.23.75.49.00

@ sgc.soissons@dgfip.finances.gouv.fr

MESSAGE(S)



Expéditeur SGC DE SOISSONS
10 RUE DE MAYENNE
02208 SOISSONS CEDEX

Destinataire
25 AVENUE DE LA GARE
02290 REISSONS LE LONG

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 26/09/2022

Réf. facture : 2022-EA-00-518675

Détails au verso

Consommation du 22/06/2022 au 22/09/2022

120 m³

Collecte et Traitement des eaux usées

462,55 €

Total facture TTC

462,55 €

Montant TTC PRELEVEMENT Le 462,55 €

Vous avez opté pour le prélèvement automatique à échéance. Cette facture va être prélevée à la date indiquée.

AVIS DE PRELEVEMENT - NE PAS ENVOYER

Le montant restant dû de 462,55 EUR, de la présente facture sera prélevé le sur le compte, dont les références sont rappelées ci-dessous.

TITULAIRE :
NUMÉRO DE MANDAT : E20200620264300636
IBAN :
BIC :

A compter du 1er janvier 2014, les prélèvements sont réalisés conformément à la réglementation SEPA.



25 Avenue DE LA GARE 02290 RESSONS LE LONG					Ref. facture : 2022 0000 516675 E
COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE	
H21UA206077	5 (relève radio le 21/08/2022)	125 (manuelle le 22/09/2022)	120 m ³	Normal	
					Total conso : 120 m ³

FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Collecte et Traitement des eaux usées				420,50 €		462,55 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT SAUR		1	15,74000 €	15,74 €	10,00 %	17,31 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT CCRV		1	15,00000 €	15,00 €	10,00 %	16,50 €
ASST COLLECTIF PART DELEGATAIRE SAUR		120	1,12500 €	135,36 €	10,00 %	148,90 €
ASST COLLECTIF CCRV		120	2,12000 €	254,40 €	10,00 %	279,84 €
€ Prix du m ³ TTC hors abonnement : 3,57 € (soit 0,00357 € / L)				Montant facturé	420,50 €	462,55 €

Droits de fins exécutoires en application de l'article L.2204 du livre des procédures fiscales pris, écrit et rendu exécutoire par l'ordonnateur désigné ci-dessous conformément aux dispositions des articles R.2240-4 et R.2240-11 du CGCT,
L'ordonnateur : par délégation M le Président du CCNV.

VOIE DE RECOURS : Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante: SP 40 410 - 75326 Paris Cedex 05 ou directement en ligne sur le site www.mediateur-eau.fr.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent avis (Article L.9117-0 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement :
- le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000euros
- le Tribunal d'instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000euros et 10 000euros
- le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000euros

INFORMATIONS :
- SART Eau : 202200543012
- Notre numéro individuel d'identification à la TVA : FR 74 2200 85 348

Montant TTC		PRELEVEMENT Le		462,55 €	
Détail de la TVA					
	TVA	10,0%	HT	TVA	TTC
			420,50	42,05	
Total			420,50	42,05	462,55



Réf. PDC l'abonné

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT / ADRESSE DESERVIE

14 RUE DU GRAND MARAIS
02290 AMBLENY



Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois

87 allée des Platanes
02200 COURMELLES
Du lundi au jeudi : 9h à 12h - 13h15 à 16h
et le vendredi : 9h à 12h

03.23.73.01.51

gestion.abonnes@esv.fr

Astrelme-Urgence
07.86.25.39.78

GESTION DES PAIEMENTS

SGC DE SOISSONS
10 Rue de Mayenne
02208 SOISSONS CEDEX
Accueil du lundi au vendredi de :
8h30 à 12h30

03.23.76.49.00

sgc.soissons@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.payfp.gouv.fr, en saisissant les
informations :

- Identifiant collectivité : 024747
- Référence : 2022-EA-00-516671

MESSAGE(S)



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- **Paiement en ligne** : se connecter sur www.payfp.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité et la référence dans le cadre PAIEMENT EN LIGNE ci-dessus.
- **Prélèvement mensuel** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation du SESV.
- **Prélèvement à l'échéance** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation du SESV.
- **TIP SEPA** : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.
- **Chèque** : libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir). Attention, aucun chèque étranger ne sera accepté.
- **Espèces limités à 300€ ou CB** : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portal/paiement-de-proximité)
- **Virement bancaire** : virement auprès du Trésorier de Soissons, IBAN : FR80 3000 1008 0000 2500 0000 028 - BIC : BDFEFPCCCT

Expéditeur

SGC DE SOISSONS
10 RUE DE MAYENNE
02208 SOISSONS CEDEX

Destinataire

14 RUE DU GRAND MARAIS
02290 AMBLENY

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 26/09/2022

Réf. facture : 2022-EA-00-516671

Détails au verso

Consommation du 03/10/2021 au 22/09/2022

120 m³

Collecte et Traitement des eaux usées

298,86 €

Total facture TTC

298,86 €

Acompte

-65,51 €

Montant TTC PAIEMENT avant le

233,35 €

À l'usage des instructions à nos clients pour décrire votre compte, et votre banque à décrire votre
compte conformément aux instructions de l'organisme. Vous devez indiquer le code d'identification par
votre banque selon les modalités décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Les
demandes de renseignements des clients doivent être adressées aux services de votre banque. Les
comptes pour les personnes physiques. Les données concernent le présent mandat de paiement et ne sont
destinées qu'à vous permettre d'être saisi de votre banque.
Si vous présentez à votre banque de paiement des données personnelles, nous vous recommandons
d'indiquer pour décrire, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

14 RUE DU GRAND MARAIS
02290 AMBLENY

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002048015000000000051667122

ICS : FR55222400639

Référence : 2022-EA-00-516671

Montant : 233,35 €

Crédancier : SESV

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

015110500222

941133000175 93010000000005166710020484973706

23335



14 Rue DU GRAND MARAIS 02290 AMBLENY					Ref. facture : 2022 0006 516671 A
COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE	
D07LA118140	757 (normale le 02/10/2021)	877 (manuelle le 22/09/2022)	120 m ³ Normal	Total conso : 120 m ³	

FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Collecte et Traitement des eaux usées				271,70 €		298,86 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT SAUR		1	15,74000 €	15,74 €	10,00 %	17,31 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT CCRV		1	15,00000 €	15,00 €	10,00 %	16,50 €
ASST COLLECTIF PART DELEGATAIRE SAUR		120	1,12800 €	135,36 €	10,00 %	148,89 €
ASST COLLECTIF CCRV		120	0,88000 €	105,60 €	10,00 %	116,16 €
€ Prix du m ³ TTC hors abonnement : 2,21 € (soit 0,00221 € / L)				Montant facturé	271,70 €	298,86 €
				Acompte		-65,51 €

Extrait de l'acte exécutoire en application de l'article L.263A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur désigné ci-dessous conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.2342-11 du C.O.C.T.
(L'ordonnateur) par délégation le Président de SECV.

VOIES DE RECOURS : Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau à l'adresse suivante : BP 40 482 - 78360 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediateur-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (Article L.1017-6 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester le schéma mentionné en saisissant directement :
- le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 euros
- le Tribunal d'instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 euros et 10 000 euros
- le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 euros

INFORMATIONS :
- SIRET Eau : 2292038400012
- Notre numéro intrajet d'identification à la TVA : FR 74 2020 85 048

Montant TTC	PAIEMENT avant le				233,35 €
Détail de la TVA					
	TVA	10,0%	HT	TVA	TTC
			212,15	21,20	
Total			212,15	21,20	233,35



Réf. PDC l'abonné 00121901189
CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT : ADRESSE DESBIEVE
408 RUE DE LA FABRIQUE
02290 BERNY RIVIERE



Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois

87 allée des Platanes
02200 COURMELLES
Du lundi au jeudi : 9h à 12h - 13h15 à 16h
et le vendredi : 9h à 12h

03.23.73.01.51

gestion.abonnes@sesv.fr

Astreinte-Urgence
07.86.25.39.76

GESTION DES PAIEMENTS

SGC DE SOISSONS
10 Rue de Mayenne
02208 SOISSONS CEDEX
Accueil du lundi au vendredi de :
9h30 à 12h30

03.23.76.48.00

sgc.soissons@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.paylip.gouv.fr, en saisissant les
informations :

- Identifiant collectivité : 024747
- Référence : 2022-EA-00-516672

MESSAGE(S)



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- **Paiement en ligne** : se connecter sur www.paylip.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité et la référence dans le cadre PAIEMENT EN LIGNE ci-dessus.
- **Prélèvement manuel** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation du SESV.
- **Prélèvement à l'échéance** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation SESV.
- **TIP SEPA** : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.
- **Chèque** : libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir). Attention, aucun chèque étranger ne sera accepté.
- **Espèces limités à 300€ ou CB** : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.mpots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- **Virement bancaire** : virement auprès du Trésorier de Soissons, IBAN : FR50 3000 1008 0003 2800 0000 028 - BIC : BDFEFPPOCT

Expéditeur SGC DE SOISSONS
10 RUE DE MAYENNE
02208 SOISSONS CEDEX

Destinataire 408 RUE DE LA FABRIQUE
02290 BERNY RIVIERE

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 26/09/2022

Réf. facture : 2022-EA-00-516672

Détails au verso

Consommation du 13/10/2021 au 22/09/2022

120 m³

Collecte et Traitement des eaux usées

284,35€

Total facture TTC

284,35€

Acompte

-54,49 €

Montant TTC PAIEMENT à venir le

229,86 €

Mandat de prélèvement SEPA (prélèvement) : ce document est soumis au paiement, mais n'est pas le paiement.
Il est soumis à la loi sur le paiement des chèques et des chèques de banque, et n'est pas soumis à la loi sur le paiement des chèques de banque.
Il est soumis à la loi sur le paiement des chèques de banque, et n'est pas soumis à la loi sur le paiement des chèques de banque.
Il est soumis à la loi sur le paiement des chèques de banque, et n'est pas soumis à la loi sur le paiement des chèques de banque.

408 RUE DE LA FABRIQUE
02290 BERNY RIVIERE

*

DATE et LIEU

SIGNATURE



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002048015000000000051667222

ICS : FR55222486639

Référence : 2022-EA-00-516672

Montant : 229,86 €

Crédancier : SESV

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

015110500222

941133000175 26020000000005166720020484998706 22986



408 Rue DE LA FABRIQUE 02290 BERNY RIVIERE

Réf. facture : 2022 6006 518872 B

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE
CPT0005031	3558 (normale le 12/10/2021)	3678 (manuelle le 22/09/2022)	120 m³ Normal	Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Collecte et Traitement des eaux usées				258,50 €		284,35 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT SAUR		1	15,74000 €	15,74 €	10,00 %	17,31 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT CCRV		1	15,00000 €	15,00 €	10,00 %	16,50 €
ASST COLLECTIF PART DELEGATAIRE SAUR		120	1,12800 €	135,36 €	10,00 %	148,90 €
ASST COLLECTIF CCRV		120	0,77000 €	92,40 €	10,00 %	101,64 €
€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 2,09 € (soit 0,00209 € / L)				Montant facturé	258,50 €	284,35 €
				Acompte		-54,49 €

Détail de lire adouci en application de l'article L.262A de la loi des procédures fiscales plus, d'avis et rendu exécutoire par l'ordonnateur délégué au-dessus conformément aux dispositions des articles R.2242-4 et R.3343-11 du CGOT, L'ordonnateur par délégation M le Président de SECV.

VOIE DE RECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante: BP 80 493 - 76366 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediator-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent avis (Article L.1817-3 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme versée en saisissant directement :
 - le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 euros
 - le Tribunal d'instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 euros et 10 000 euros
 - le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 euros

INFORMATIONS:
 - SIRET Saur : 820039240012
 - Notre numéro individuel d'identification à la TVA : FR 74 2000 85 348

Montant TTC	PAIEMENT avant le			229,86 €	
Détail de la TVA					
	TVA	10,0%	HT	TVA	TTC
			208,97	20,89	
	Total		208,97	20,89	229,86



3 Place DE L'ABBAYE
02200 LONGPONT



Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois

87 allée des Platanes
02200 COURMELLES
Du lundi au jeudi : 9h à 12h - 13h15 à 16h
et le vendredi : 9h à 12h

03.23.73.01.51

@ gestion.abonnes@sesv.fr

Astrelite-Urgence
07.66.25.39.78

GESTION DES PAIEMENTS

SGC DE SOISSONS
10 Rue de Mayenne
02205 SOISSONS CEDEX
Accueil du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30

03.23.76.49.00

@ sgc.soissons@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.payfil.gov.fr, en saisissant les
Informations :

- Identifiant collectivité : 024747
- Référence : 2022-EA-00-516673

MESSAGE(S)



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- **Paiement en ligne** : se connecter sur www.payfil.gov.fr en saisissant l'identifiant collectivité et la référence dans le cadre PAIEMENT EN LIGNE ci-dessus.
- **Prélèvement manuel** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation du SESV.
- **Prélèvement à l'échéance** : mandat de prélèvement disponible auprès de votre service de facturation du SESV.
- **TIP SEPA** : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.
- **Chèque** : libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir). Attention, aucun chèque étranger ne sera accepté.
- **Espèces limités à 300€ ou CB** : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.inpccs.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- **Virement bancaire** : virement auprès du Trésorier de Soissons, IBAN : FR80 3000 1008 0000 2500 0000 028 - BIC : BDFEFRPPCCT

Expéditeur

SGC DE SOISSONS
10 RUE DE MAYENNE
02205 SOISSONS CEDEX

Destinataire

3 PLACE DE L'ABBAYE
02600 LONGPONT

VOTRE FACTURE DE RELEVÉ DU 26/09/2022

Réf. facture : 2022-EA-00-516673

Détails au verso

Consommation du 20/10/2021 au 22/09/2022

120 m³

Collecte et Traitement des eaux usées

271,14€

Total facture TTC

271,14€

Acompte

-16,91 €

Montant TTC PAIEMENT à venir

254,23 €

Mandat de paiement SEPA (paiement) : on signe et remplit de mandat, mais on ne le renvoie
à l'expéditeur. Il est transmis à votre banque pour débloquer votre compte, et vous pouvez à l'issue de
votre compte bancaire les conditions relatives à la couverture que vous avez pu obtenir. Une
copie de votre mandat doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de mise en
œuvre pour en bénéficier. Vous devez retourner le mandat signé et rempli à l'expéditeur dans un
délai de 8 semaines à compter de la date de mise en œuvre de votre mandat.

Si, pendant la durée de validité de votre mandat de paiement SEPA, vous changez de banque, vous
devez retourner à l'expéditeur, à réception, votre mandat pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE



Joindre un relevé d'identité bancaire

3 PLACE DE L'ABBAYE
02600 LONGPONT

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA002048015000000000051667322

ICS : FR55ZZZ480639

Référence : 2022-EA-00-516673

Montant : 254,23 €

Crédancier : SESV

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

015110500222

941133000175 59030000000005166730020484980706

25423



3 Place DE L'ABBAYE 02600 LONGPONT					Ref. facture : 2022 9095 518673 C
COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE	
C14FA256532	575 (normale le 19/10/2021)	695 (manuelle le 22/09/2022)	120 m³	Normal	
					Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE						
	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Collecte et Traitement des eaux usées				246,50 €		271,14 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT SAUR		1	15,74000 €	15,74 €	10,00 %	17,31 €
FORFAIT ASSAINISSEMENT CCRV		1	15,00000 €	15,00 €	10,00 %	16,50 €
ASST COLLECTIF PART DELEGATAIRE SAUR		120	1,12800 €	135,36 €	10,00 %	148,89 €
ASST COLLECTIF CCRV		120	0,67000 €	80,40 €	10,00 %	88,44 €
€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 1,95 € (soit 0,00195 € / L)				Montant facturé	246,50 €	271,14 €
				Acompte		-18,91 €

En cas de litige relatif à la prestation de service, le client peut saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante : BP 40 483 - 70290 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediateur-eau.fr. Dans le cadre de deux mois suivant la notification du présent litige (Article L1817-3 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez saisir le médiateur de l'eau mentionné ci-dessus. Le médiateur de l'eau peut, à la demande du client, saisir le Tribunal de grande instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 euros et 10 000 euros.

VOUS DE SECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante : BP 40 483 - 70290 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediateur-eau.fr. Dans le cadre de deux mois suivant la notification du présent litige (Article L1817-3 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez saisir le médiateur de l'eau mentionné ci-dessus. Le médiateur de l'eau peut, à la demande du client, saisir le Tribunal de grande instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 euros et 10 000 euros.

INFORMATIONS:
- SURET Eau : 20000300400013
- Notre numéro individuel d'identification à la TVA : FR 74 2000 88 948

Montant TTC	PREMIER ACHAT				254,23 €
Détail de la TVA					
	TVA	10,0%	HT	TVA	TTC
			231,13	23,10	
	Total		231,13	23,10	254,23



SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

SEPARA

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

12.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	NON	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	NON	
Informations structurelles	VP.253	84,11%	13
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		54,83	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		65,187	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	20,83%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		13,58	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		65,189	
Total Partie B :		13	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	25,81%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		16,83	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		65,187	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	NON	0
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		28	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	NON	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	NON	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		0	



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Total (ml)
AMBLENY	650	650
BERNY-RIVIERE	700	700
COYOLLES	453	453
LA FERTE-MILON	2588	2588
LONGPONT	230	230
RESSONS-LE-LONG	650	650
VIC-SUR-AISNE	1222	1222
Total	6493	6493

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
AMBLENY	15/09/21	15 Rue du 21e Bir	650
BERNY-RIVIERE	23/09/21	Rue de la Vallée	700
COYOLLES	16/09/21	1 Rue du Moulin	103
COYOLLES	16/09/21	16 Rue de la Queue d'Ham	350
LA FERTE-MILON	20/09/21	1 Rue de la Chaussée	600
LA FERTE-MILON	22/09/21	38 Rue Saint Waast	650
LA FERTE-MILON	08/10/21	37 rue de Meaux	600
LA FERTE-MILON	15/10/21	1 Rue du Moulin à Vent	700
LA FERTE-MILON	25/10/21	29 Rue de la Longue Haie	38
LONGPONT	16/09/21	3 Rue de la Belle Croix	230
RESSONS-LE-LONG	14/09/21	35 Rue de Mainville	650
VIC-SUR-AISNE	13/09/21	14 Rue de Rivière	650
VIC-SUR-AISNE	21/09/21	4 Rue Paul Braux	30
VIC-SUR-AISNE	26/10/21	14 Rue Saint-Jean	252
VIC-SUR-AISNE	26/10/21	29 Rue Saint-Jean	290
VIC-SUR-AISNE	27/10/21	45 Rue de Saint-Christophe	678

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
AMBLENY	Curage EU	1	40
AMBLENY	Débouchage Hydro EU	1	50
AMBLENY	Débouchage Rior EU	3	0
COYOLLES	Débouchage Rior Branchement	1	0
LA FERTE-MILON	Curage EU	4	95
LA FERTE-MILON	Débouchage Rior Branchement	1	0
LA FERTE-MILON	Débouchage Rior EU	4	0
LONGPONT	Curage EU	1	50
LONGPONT	Débouchage Rior EU	1	0
RESSONS-LE-LONG	Curage EU	2	0
RESSONS-LE-LONG	Débouchage Hydro EU	1	0
RESSONS-LE-LONG	Débouchage Rior Branchement	1	0



Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
RESSONS-LE-LONG	Débouchage Rior EU	2	0
VIC-SUR-AISNE	Curage EU	1	0
VIC-SUR-AISNE	Débouchage Hydro EU	1	0
VIC-SUR-AISNE	Débouchage Rior Branchement	1	0
VIC-SUR-AISNE	Débouchage Rior EU	1	0
Total		27	235

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
AMBLÉNY	09/11/21	7 RUE DU DOCTEUR AGRICOLE
AMBLÉNY	12/03/21	Au croisement Rue du 21ème BIR et rue du moulin
LA FERTE-MILON	01/04/21	1 Rue du Marché au Blé
LA FERTE-MILON	02/04/21	29 Rue de la Longue Haie
LA FERTE-MILON	29/03/21	1 Rue du Marché au Blé
LA FERTE-MILON	30/03/21	1 Rue du Marché au Blé
LONGPONT	06/05/21	5 Rue de la Belle Croix
RESSONS-LE-LONG	17/07/21	Réseau devant le PR Montois
RESSONS-LE-LONG	19/06/21	Réseau devant le PR n°8 Carrefour La Vache Noire
RESSONS-LE-LONG	22/10/21	36 Rue du Cleux
VIC-SUR-AISNE	07/05/21	3 route Nationale
VIC-SUR-AISNE	31/03/21	7 Rue de la Maladrerie

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
LA FERTE-MILON	76
VIC-SUR-AISNE	1025
Total	1101

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
LA FERTE-MILON	25/10/21	Rue de La Longue Haie	76
VIC-SUR-AISNE	26/10/21	Rue Saint Christophe	486
VIC-SUR-AISNE	27/10/21	Rue Saint Christophe	539

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
AMBLÉNY	6
BERNY-RIVIERE	7
COYOLLES	4
LA FERTE-MILON	3
RESSONS-LE-LONG	17
PERNANT	3
VIC-SUR-AISNE	1



Commune	Nombre
Total	41

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
AMBLENY	25/10/21	AMBLENY PR Charrue / Chemin blanc
AMBLENY	25/10/21	AMBLENY PR Mathieux
AMBLENY	25/10/21	AMBLENY PR Montaigu
AMBLENY	25/10/21	AMBLENY PR Square Henin
AMBLENY	25/10/21	AMBLENY PR Marais
AMBLENY	25/10/21	PR Poussemy - Pernant
BERNY-RIVIERE	27/10/21	BERNY-RIVIERE PR Croix de Roche
BERNY-RIVIERE	27/10/21	BERNY-RIVIERE PR Abris bus
BERNY-RIVIERE	27/10/21	BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux
BERNY-RIVIERE	27/10/21	BERNY-RIVIERE PR La Fabrique Camping
BERNY-RIVIERE	27/10/21	BERNY-RIVIERE PR Lavoir
BERNY-RIVIERE	27/10/21	BERNY-RIVIERE PR Ruelle Fontaine Chaudron
BERNY-RIVIERE	27/10/21	BERNY-RIVIERE PR Ruelle Grand père
COYOLLES	11/06/21	COYOLLES PR rue de la Brasserie
COYOLLES	11/06/21	COYOLLES PR rue de la Queue d'Ham
COYOLLES	11/06/21	COYOLLES PR rue du Vieux Château
COYOLLES	13/06/21	COYOLLES PR rue du Chatelet
LA FERTE-MILON	22/02/21	LA FERTE-MILON PR rue de Meaux
LA FERTE-MILON	22/02/21	LA FERTE-MILON PR avenue de Verdun
LA FERTE-MILON	22/02/21	LA FERTE-MILON PR rue St Lazare
RESSONS-LE-LONG	15/07/21	RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois
RESSONS-LE-LONG	15/07/21	RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare
RESSONS-LE-LONG	16/07/21	RESSONS-LE-LONG PR n°10 Chaussée Brunehaut
RESSONS-LE-LONG	17/07/21	RESSONS-LE-LONG PR n°11 Pré du Cleux
RESSONS-LE-LONG	18/07/21	RESSONS-LE-LONG PR n°12 rue du Marais Saint Georges
RESSONS-LE-LONG	19/07/21	RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux
RESSONS-LE-LONG	21/06/21	RESSONS-LE-LONG PR n°4 Mainville
RESSONS-LE-LONG	22/03/21	RESSONS-LE-LONG PR n°7 RN31
RESSONS-LE-LONG	22/07/21	RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois
RESSONS-LE-LONG	23/02/21	RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping
RESSONS-LE-LONG	24/06/21	RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare
RESSONS-LE-LONG	25/03/21	RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping
RESSONS-LE-LONG	25/03/21	RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny
RESSONS-LE-LONG	25/03/21	RESSONS-LE-LONG PR n°6 rue de la vallée
RESSONS-LE-LONG	25/03/21	RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire
RESSONS-LE-LONG	25/10/21	RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire
RESSONS-LE-LONG	25/10/21	RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare
PERNANT	25/03/21	PERNANT PR Poussemy
PERNANT	25/03/21	PERNANT PR Moinille
PERNANT	25/03/21	PERNANT PR Eglise
VIC-SUR-AISNE	24/06/21	VIC-SUR-AISNE STEP



Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
AMBLENY	12/03/21	Au croisement Rue du 21ème BIR et rue du moulin
AMBLENY	29/04/21	19 Rue de la Tour
AMBLENY	08/11/21	7 RUE DU DOCTEUR AGRICOLE
COYOLLES	15/03/21	24 rue de Chatelet
LA FERTE-MILON	08/03/21	41 rue Saint Waast
LA FERTE-MILON	02/04/21	29 Rue de la Longue Haie
LA FERTE-MILON	05/05/21	13 Rue du Vieux Château
LA FERTE-MILON	05/07/21	87 bis Rue du Clos Vinaigre
LA FERTE-MILON	26/07/21	32 Rue de la Longue Haie
LONGPONT	02/06/21	Sente des Maréchaux
RESSONS-LE-LONG	17/03/21	19 rue Nationale
RESSONS-LE-LONG	07/05/21	3 Route Nationale 31
RESSONS-LE-LONG	24/10/21	42-44 Rue de Cleux
VIC-SUR-AISNE	31/03/21	37 Rue de Rivière
VIC-SUR-AISNE	12/04/21	9 Rue de Rivière

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Nombre
Ambleny	3
LONGPONT	1
Coyolles	1
La Ferté-Milon	5
Ressons-le-Long	3
Vic-sur-Aisne	2
Total	15

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Ambleny	3	0	3
Berny-Rivière	1	3	4
Coyolles	5	0	5
La Ferté-Milon	16	1	17
Ressons-le-Long	10	0	10
Vic-sur-Aisne	5	0	5
Total	40	4	44

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau



Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Ambleny	AMBLENY PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc - Ambleny	19/03/21	Curatif
Ambleny	PR Eglise - Pernant	PR Eglise - Pernant	30/09/21	Curatif
Ambleny	AMBLENY STEP	Agitateur bassin d'aération	06/10/21	Curatif
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Lavoir	PR Lavoir - Berny Rivière	08/03/21	Curatif
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR La Fabrique Camping	PR La Fabrique Camping - Berny Rivière	21/12/21	Préventif
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Ruelle Grand père	PR Ruelle Grand père - Berny Rivière	21/12/21	Préventif
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	PR Fond de Vaux - Berny Rivière	29/12/21	Préventif
Coyolles	COYOLLES PR rue de la Brasserie	PR rue de la Brasserie - Coyolles	29/01/21	Curatif
Coyolles	COYOLLES PR rue de la Queue d'Ham	PR rue de la Queue d'Ham - Coyolles	29/01/21	Curatif
Coyolles	COYOLLES PR rue du Chatelet	PR rue du Chatelet - Coyolles	29/01/21	Curatif
Coyolles	COYOLLES PR rue du Vieux Château	PR rue du Vieux Château - Coyolles	29/01/21	Curatif
Coyolles	COYOLLES PR rue de la Queue d'Ham	PR rue de la Queue d'Ham - Coyolles	05/03/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	02/02/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	04/02/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	11/03/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON PR rue St Lazare	PR rue St Lazare - La Ferté Milon	11/03/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	26/03/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	16/04/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	23/04/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	28/05/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	Pont Roulant Racleur	30/07/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	10/08/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	17/08/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	Variateur de Fréquence Vis Doseuse Chaux Vive	30/08/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	08/09/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	12/10/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON PR rue de Meaux	Armoire de Commande	25/11/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	Centrifugeuse	07/12/21	Curatif
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON PR avenue de Verdun	PR avenue de Verdun - La Ferté Milon	21/12/21	Préventif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG STEP	STEP de Reillons-le-Long	02/02/21	Curatif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°7 RN31	PR n°7 RN31 - Reillons le Long	15/04/21	Curatif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG STEP	STEP de Reillons-le-Long	15/04/21	Curatif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°10 Chaussée Brunehaut	Armoire de Commande	04/06/21	Curatif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire	PR n°8 Carrefour La Vache Noire - Reillons le Long	21/06/21	Curatif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°7 RN31	Télétransmission	11/08/21	Curatif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny	PR n°5 Gorgny - Reillons le Long	02/09/21	Curatif
Reillons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois	Pompe de Relèvement n°1	11/10/21	Curatif



Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	Pompe de Relèvement n°1	11/10/21	Curatif
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping	Pompe de Relèvement n°1	03/11/21	Curatif
Vic-sur-Aisne	VIC-SUR-AISNE STEP	STEP de Vic-sur-Aisne	18/02/21	Curatif
Vic-sur-Aisne	VIC-SUR-AISNE STEP	STEP de Vic-sur-Aisne	22/02/21	Curatif
Vic-sur-Aisne	VIC-SUR-AISNE STEP	STEP de Vic-sur-Aisne	25/03/21	Curatif
Vic-sur-Aisne	VIC-SUR-AISNE STEP	Dégrilleur courbe	30/07/21	Curatif
Vic-sur-Aisne	VIC-SUR-AISNE STEP	STEP de Vic-sur-Aisne	28/08/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Ambleny	AMBLENY PR Montaigu	PR Montaigu - Ambleny	03/12/21
Ambleny	AMBLENY PR Marais	PR Marais - Ambleny	03/12/21
Ambleny	AMBLENY PR Charrue / Chemin blanc	PR Charrue / Chemin blanc - Ambleny	03/12/21
Ambleny	AMBLENY STEP	STEP d'Ambleny	06/12/21
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR La Fabrique Camping	PR La Fabrique Camping - Berny Rivière	03/12/21
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Lavoir	PR Lavoir - Berny Rivière	03/12/21
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Croix de Roche	PR Croix de Roche - Berny Rivière	03/12/21
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Fond de Vaux	PR Fond de Vaux - Berny Rivière	03/12/21
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Ruelle Grand père	PR Ruelle Grand père - Berny Rivière	06/12/21
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Ruelle Fontaine Chaudron	PR Ruelle Fontaine Chaudron - Berny Rivière	06/12/21
Berny-Rivière	BERNY-RIVIERE PR Abris bus	PR Abris bus - Berny Rivière	06/12/21
Coyolles	COYOLLES PR rue de la Brasserie	PR rue de la Brasserie - Coyolles	02/12/21
Coyolles	COYOLLES PR rue du Chatelet	PR rue du Chatelet - Coyolles	02/12/21
Coyolles	COYOLLES PR rue de la Queue d'Ham	PR rue de la Queue d'Ham - Coyolles	02/12/21
Coyolles	COYOLLES PR rue du Vieux Château	PR rue du Vieux Château - Coyolles	02/12/21
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON STEP	STEP de la Ferté- Milon	06/10/21
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON PR rue St Lazare	PR rue St Lazare - La Ferté Milon	02/12/21
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON PR avenue de Verdun	PR avenue de Verdun - La Ferté Milon	02/12/21
La Ferté-Milon	LA FERTE-MILON PR rue de Meaux	PR rue de Meaux - La Ferté Milon	02/12/21
Longpont	LONGPONT STEP	STEP de Longpont	06/10/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG STEP	STEP de Ressons-le-Long	05/10/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°3 Camping	PR n°3 Camping - Ressons le Long	02/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°4 Mainville	PR n°4 Mainville - Ressons le Long	02/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°5 Gorgny	PR n°5 Gorgny - Ressons le Long	02/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°2 Cheneux	PR n°2 Cheneux - Ressons le Long	02/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°7 RN31	PR n°7 RN31 - Ressons le Long	02/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°8 Carrefour La Vache Noire	PR n°8 Carrefour La Vache Noire - Ressons le Long	03/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°1 Montois	PR n°1 Montois - Ressons le Long	03/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°6 rue de la vallée	PR n°6 rue de la vallée - Ressons le Long	03/12/21



Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°12 rue du Marais Saint Georges	PR n°12 rue du Marais Saint-Georges - Ressons le Long	03/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°11 Pré du Cleux	PR n°11 Pré du Cleux- Ressons le Long	03/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°10 Chaussée Brunehaut	PR n°10 Chaussée Brunehaut - Ressons le Long	03/12/21
Ressons-le-Long	RESSONS-LE-LONG PR n°9 avenue de la gare	PR n°9 avenue de la gare - Ressons le Long	03/12/21
Vic-sur-Aisne	VIC-SUR-AISNE STEP	STEP de Vic-sur-Aisne	05/10/21



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.



0256010002 - CDC RETZ EN VALOIS AC DSP Contrat du : 02/02/2021 au : 20/12/2026 - Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
PR Mathieux - Ambleny	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 060			
PR Montaigu - Ambleny	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel					1 060		
PR Charrue	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						
PR Charrue	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 130			
PR Marais - Ambleny	Pompe à Nutriox	Renouvellement complet du matériel		630					
PR Marais - Ambleny	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						
PR Marais - Ambleny	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 060			
PR Eglise - Pernant	Automate	Renouvellement complet du matériel		2 940					
PR Moinile - Pernant	Automate	Renouvellement complet du matériel		2 940					
STEP d'Ambleny	Agitateur bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel						2 740	
STEP d'Ambleny	Barres de guidage pompe de recirculation (2)	Renouvellement complet du matériel						650	
STEP d'Ambleny	Pied d'assise pompe de recirculation	Renouvellement complet du matériel						580	
STEP d'Ambleny	Débitmètre US Eau Traitée	Renouvellement complet du matériel	590						



STEP d'Ambleny	Pompe de recirculation / extraction des boues	Renouvellement complet du matériel						1 530	
PR Fond de Vaux - Berny Rivière	Pompe à Nutriox	Renouvellement complet du matériel			630				
PR Fond de Vaux - Berny Rivière	Télétransmission poste	Renouvellement complet du matériel	2 400						
PR Fond de Vaux - Berny Rivière	Télétransmission nutriox	Renouvellement complet du matériel	2 230						
PR Fond de Vaux - Berny Rivière	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel					1 090		
PR Abris bus - Berny Rivière	Télétransmission poste	Renouvellement complet du matériel			2 400				
PR Croix de Roche - Berny Rivière	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	2 280						
PR Croix de Roche - Berny Rivière	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel	2 280						
PR Lavoir - Berny Rivière	Pompe à Nutriox	Renouvellement complet du matériel				630			
PR Lavoir - Berny Rivière	Télétransmission poste	Renouvellement complet du matériel		2 400					
PR Lavoir - Berny Rivière	Télétransmission nutriox	Renouvellement complet du matériel		2 230					
PR rue de la Queue d'Ham - Coyolles	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel						3 060	
PR rue du Vieux Château - Coyolles	Télétransmission - automate	Renouvellement complet du matériel		2 400					
PR rue du Chatelet - Coyolles	Télétransmission - automate	Renouvellement complet du matériel			2 400				
PR rue de la Brasserie - Coyolles	Ballon antibélier	Renouvellement complet du matériel				1 790			



PR rue de la Brasserie - Coyolles	Télétransmission - automate	Renouvellement complet du matériel		2 400				
PR avenue de Verdun - La Ferté Milon	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 590				
PR rue de Meaux - La Ferté Milon	Support de Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 290				
PR rue St Lazare - La Ferté Milon	Support de Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 290				
STEP de la Ferté- Milon	Malaxeur	Renouvellement complet du matériel			16 850			
STEP de la Ferté- Milon	Aéroflot	Renouvellement complet du matériel		2 710				
STEP de la Ferté- Milon	Agitateur Zone Anaérobie	Renouvellement complet du matériel					2 750	
STEP de la Ferté- Milon	Agitateur 1 Aérobie	Renouvellement complet du matériel			7 250			
STEP de la Ferté- Milon	Dispositif Anti-Bélier	Renouvellement complet du matériel		680				
STEP de la Ferté- Milon	Débitmètre EM Alimentation Eau Brute Arrivée Marolles	Renouvellement complet du matériel	1 610					
STEP de la Ferté- Milon	Débitmètre Electromagnétique BO Vers Dégrillage	Renouvellement complet du matériel	1 900					
STEP de la Ferté- Milon	Débitmètre Electromagnétique Trop Plein BO Vers Rejet	Renouvellement complet du matériel	2 380					
STEP de la Ferté- Milon	Débitmètre Sortie Station	Renouvellement complet du matériel	1 700					
STEP de la Ferté- Milon	Débitmètre Extraction des Boues Vers Centrifugeuse	Renouvellement complet du matériel	1 360					
STEP de la Ferté- Milon	Préleveur Entrée Station	Renouvellement complet du matériel		3 610				



STEP de la Ferté- Milon	Préleveur Sortie Station	Renouvellement complet du matériel	4 060					
STEP de la Ferté- Milon	Alarme Anti-Intrusion	Renouvellement complet du matériel	1 740					
STEP de la Ferté- Milon	Logiciel de supervision	Renouvellement complet du matériel				13 900		
STEP de la Ferté- Milon	PC de Supervision	Renouvellement complet du matériel				2 500		
STEP de la Ferté- Milon	Support de Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 730				
STEP de la Ferté- Milon	Centrale d'Alarme Sécurité Gaz	Renouvellement complet du matériel	1 630					
STEP de la Ferté- Milon	Détecteur H2S	Renouvellement complet du matériel	720					
STEP de la Ferté- Milon	Disconnecteur Local Remise	Renouvellement complet du matériel		590				
STEP de la Ferté- Milon	Diffuseurs d'Air Biologique Graisses (x8)	Renouvellement complet du matériel		1 180				
STEP de la Ferté- Milon	Diffuseurs d'Air Biologique Boues (104)	Renouvellement complet du matériel	9 880					
PR Poussemy - PERNANT	Barres de guidage Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		650				
PR Poussemy - PERNANT	Barres de guidage Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		650				
PR Poussemy - PERNANT	Pied d'Assise Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		610				
PR Poussemy - PERNANT	Pied d'Assise Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		610				
PR Poussemy - PERNANT	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel		490				



PR Poussemy - PERNANT	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel			3 370				
PR Poussemy - PERNANT	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel			3 370				
PR Poussemy - PERNANT	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel			1 690				
PR Eglise - PERNANT	Compresseur d'air (non géré LDE)	Renouvellement complet du matériel						2 090	
PR Eglise - PERNANT	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel			1 460				
PR Moinille - PERNANT	Barres de guidage Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel			650				
PR Moinille - PERNANT	Barres de guidage Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel			650				
PR Moinille - PERNANT	Pied d'Assise Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel			540				
PR Moinille - PERNANT	Pied d'Assise Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel			540				
PR Moinille - PERNANT	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel		490					
PR Moinille - PERNANT	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel			1 090				
PR Moinille - PERNANT	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel			1 090				
PR n°1 Montois - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400						
PR n°1 Montois - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel					1 130		
PR n°2 Cheneux - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400					



PR n°3 Camping - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400				
PR n°4 Mainville - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400					
PR n°5 Gorgny - Ressons le Long	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel					3 050	
PR n°5 Gorgny - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400					
PR n°5 Gorgny - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°2	Renouvellement complet du matériel	1 130					
PR n°6 rue de la vallée - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 400					
PR n°6 rue de la vallée - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 140		
PR n°7 RN31 - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400				
PR n°8 Carrefour La Vache Noire - Ressons le Long	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel					3 110	
PR n°8 Carrefour La Vache Noire - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400				
PR n°8 Carrefour La Vache Noire - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	1 030					
PR n°9 avenue de la gare - Ressons le Long	Compresseur d'air H2S	Renouvellement complet du matériel					3 110	
PR n°9 avenue de la gare - Ressons le Long	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400				
PR n°9 avenue de la gare - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	1 030					



PR n°10 Chaussée Brunehaut - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 190			
PR n°11 Pré du Cleux- Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel				1 350			
STEP de Ressons-le- Long	Débitmètre Eau Brute	Renouvellement complet du matériel	1 460						
STEP de Ressons-le- Long	Afficheur débitmètre Eau Brute	Renouvellement complet du matériel	1 160						
STEP de Ressons-le- Long	Automate	Renouvellement complet du matériel				4 250			
STEP de Vic- sur-Aisne	Aérolottateur dégraisseur	Renouvellement complet du matériel	2 350						
STEP de Vic- sur-Aisne	Agitateur immergé silo à boues n°1	Renouvellement complet du matériel	4 790						
STEP de Vic- sur-Aisne	Barres de guidage pompe de recirculation n°1 (2)	Renouvellement complet du matériel		650					
STEP de Vic- sur-Aisne	Barres de guidage pompe de recirculation n°2 (2)	Renouvellement complet du matériel		650					
STEP de Vic- sur-Aisne	Barres de guidage pompe toutes Eaux n°1 (2)	Renouvellement complet du matériel				650			
STEP de Vic- sur-Aisne	Barres de guidage pompe toutes Eaux n°2 (2)	Renouvellement complet du matériel				650			
STEP de Vic- sur-Aisne	Pied d'assise pompe de recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel		610					
STEP de Vic- sur-Aisne	Pied d'assise pompe de recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel		610					
STEP de Vic- sur-Aisne	Pied d'assise pompe toutes Eaux n°1	Renouvellement complet du matériel				580			



STEP de Vic-sur-Aisne	Pied d'assise pompe toutes Eaux n°2	Renouvellement complet du matériel			580			
STEP de Vic-sur-Aisne	Débitmètre Eau Brute n°1	Renouvellement complet du matériel	1 330					
STEP de Vic-sur-Aisne	Débitmètre Eau Brute n°2	Renouvellement complet du matériel	1 330					
STEP de Vic-sur-Aisne	Débitmètre US Eau Traitée	Renouvellement complet du matériel		420				
STEP de Vic-sur-Aisne	Préleveur Eau Brute	Renouvellement complet du matériel	4 060					
STEP de Vic-sur-Aisne	Préleveur Eau Traitée	Renouvellement complet du matériel		4 340				
STEP de Vic-sur-Aisne	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 680					
STEP de Vic-sur-Aisne	Disjoncteur station	Renouvellement complet du matériel		1 960				
STEP de Vic-sur-Aisne	Démarrreur turbine	Renouvellement complet du matériel		1 810				
STEP de Vic-sur-Aisne	Pompe de recirculation n°1	Renouvellement complet du matériel		2 070				
STEP de Vic-sur-Aisne	Pompe de recirculation/extraction n°2	Renouvellement complet du matériel		2 070				
STEP de Vic-sur-Aisne	Pompe toutes Eaux n°1	Renouvellement complet du matériel			1 440			
STEP de Vic-sur-Aisne	Pompe toutes Eaux n°2	Renouvellement complet du matériel			1 440			
STEP de Vic-sur-Aisne	Racleur de Surface dégraisseur	Remplacement de composant ou grosse réparation					2 000	



0256010002 - CDC RETZ EN VALOIS AC DSP Contrat du : 02/02/2021 au : 20/12/2026 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total (€)
Dotations(€)	58 551	64 178	64 178	64 178	64 178	62 244	377 507

0256010002 - CDC RETZ EN VALOIS AC DSP Contrat du : 02/02/2021 au : 20/12/2026 Coefficients en Compte au : 31/12/2021	2021
Coefficient de la dotation	1,000000
Coefficient de report de solde	1,000000

0256010002 - CDC RETZ EN VALOIS AC DSP Contrat du : 02/02/2021 au : 20/12/2026 Bilan financier en Compte au : 31/12/2021	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	58 551	58 551
Report de solde actualisé (€)	0	
Non Programmé au contrat	TOTAL	4 729
Total renouvellement(€)	4 729	4 729
Solde(€)	53 822	



0256010002 - CDC RETZ EN VALOIS AC DSP Contrat du : 02/02/2021 au : 20/12/2026 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2021				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP d'Ambleny	Potence avec treuil agitateur B.A.	Renouvellement complet du matériel	14/10/2021	702
STEP d'Ambleny	Potence avec treuil pompe de recirculation	Renouvellement complet du matériel	30/09/2021	738
STEP d'Ambleny	Potence relèvement	Renouvellement complet du matériel	30/09/2021	758
PR n°1 Montois - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	14/10/2021	1 398
PR n°4 Mainville - Ressons le Long	Pompe de Relèvement n°1	Renouvellement complet du matériel	14/10/2021	1 133
Total				4 729



14.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



15.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;

Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;

Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;

L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;





Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➤ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➤ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;



Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;

Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;
- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;

Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les





collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➤ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1^{er} janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➤ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;

Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;

Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;

Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant



- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1^{er} mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :

La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.



Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution :

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché :

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.



Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique) ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code de la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales



de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

➤ **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.